



Royaume du Maroc
Ministère du Tourisme, de l'Artisanat,
et de l'Economie Sociale et Solidaire



Guide pour la gestion des coopératives et des unions des coopératives :

documents et modèles

Sommaire

Introduction

Documents juridiques

- Registre des membres
- Liste des souscripteurs

Documents relatifs à l'assemblée générale

- Procès-verbal de l'assemblée générale
- Liste de présence de l'assemblée générale
- Mandat
- Convocation

Documents relatifs aux réunions du conseil d'administration

- Procès-verbal des délibérations des membres du conseil d'administration

Documents relatifs à l'immatriculation au registre local des coopératives

- Demande d'approbation de la dénomination
- Demande d'immatriculation au registre local des coopératives
- Demande d'inscription modificative au registre local des coopératives
- Demande de radiation du registre local des coopératives
- Titre des parts

Documents utiles

- Bon de commande
- Bon de livraison
- Facture
- Fiche du client
- Fiche du fournisseur
- Fiche du collaborateur
- Journal de la caisse
- Journal de la banque
- Journal des opérations diverses
- Registre de l'inventaire du matériel et des équipements
- Fiche du stock

Adresses utiles

Introduction

Dans le cadre de sa mission d'appui et d'accompagnement des coopératives et de leurs unions, l'Office du Développement de la Coopération met à la disposition de cette cible ce guide qui englobe un ensemble de documents juridiques dont les coopératives doivent tenir impérativement.

A défaut de ne pas s'y conformer, soit en forme ou soit au fond, expose les gestionnaires des coopératives à une responsabilité juridique. La préparation de ces documents est fondée sur les dispositions de la loi n° 112.12 relative aux coopératives et ses textes d'application. Les autres documents ont été préparés pour-être utilisés et ne sont pas obligatoires.

Les textes juridiques

- Loi n° 12.112 relative aux coopératives publiée par Dahir n° 1.14.189 du 21 novembre 2014 (Bulletin Officiel n° 6318 du 18 décembre 2014).
- Décret n° 2.15.617 du 24 mars 2016 fixant les règles de conduite du registre des coopératives (Journal officiel n° 6455 du 11 avril 2016).
- Arrêté du ministre de la Justice et des Libertés n° 1369.16 du 9 mai 2016 fixant la forme et le fond du registre local des coopératives, des modèles des formulaires de demande d'immatriculation, d'inscription modificative et de radiation, ainsi que du modèle du certificat et d'extrait dudit registre (Bulletin Officiel n° 6482 du 14 juillet 2016).

Documents juridiques

- Registre des membres
- Liste des souscripteurs

Registre des membres

Le registre des adhérents ou le registre des membres coopérateurs est l'un des documents juridiques dont les coopératives sont obligées de tenir conformément aux dispositions de la loi n° 12.112 relative aux coopératives notamment l'article 17 de ladite loi qui dispose : « il doit être tenu, au siège de la coopérative, un registre coté et paraphé par le secrétariat-greffe du tribunal de première instance compétent, sur lequel sont inscrits les membres par ordre chronologique de leur date d'adhésion à la coopérative, avec mention de leur numéro d'inscription, leur nom, prénom, adresse, profession, le nombre de parts souscrites, et le montant du capital libéré par chacun d'entre eux.

En cas de retrait, de décès, ou de révocation d'un membre, ou de cession de parts, pour quelques raisons que ce soit, le président du conseil d'administration, le gérant ou l'un des gérants procède sans délais à la mise à jour du registre des membres... »

Le président du conseil d'administration ou le gérant sont passibles de sanctions injonctives conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi précitée qui dispose « sont punis d'une amende de 8.000 à 40.000 DH, le président du conseil d'administration et le ou les gérants qui n'ont pas :

- Tenu le registre des membres, le registre des procès-verbaux, du conseil d'administration dans les formes prescrites par les articles 17, 45 et 59 de la présente loi... »

Ainsi, chaque coopérative doit tenir le registre de ses membres en veillant à ce que ses pages soient coté et paraphé par le secrétariat-greffe.

Pour rappel et sur la base des dispositions de l'article 17 de ladite loi, la façon de tenir ce registre exige l'inscription des membres physiques ou moraux par ordre chronologique de leur date d'adhésion à la coopérative ou à l'union des coopératives, en plus des informations suivantes pour chaque membre :

- Numéro d'adhésion ;
- Prénom et nom ;
- Profession ;
- Nombre de parts souscrites ;
- Montant du capital souscrit ;
- Montant du capital libéré.

Le registre des membres coopérateurs doit être déposé au siège de la coopérative, et mis à jour immédiatement par le président de la coopérative ou par le gérant ou un des gérants dans les cas suivants :

- Décès d'un membre ;
- Révocation d'un membre ;
- Cession de parts pour quelque raison que ce soit ;
- Changement d'adresse du membre ;
- Changement du nombre des parts ;
- Adhésion de nouveaux membres.

On se base sur le registre des membres dans l'émission des convocations pour les assemblées générales conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 12.112 qui dispose : « l'assemblée générale est composée de tous les membres porteurs de parts, dûment inscrits, à la date de convocation à l'assemblée, au registre prévu à l'article 17 ci-dessus ».

Modèle de la liste des membres coopérateurs

Dénomination de la coopérative /union des coopératives :
 Siège :
 Immatriculée au registre local des coopératives du tribunal de première instance de :

 Numéro d'immatriculation :
 Valeur d'une part en Dirham :

Liste des membres coopérateurs (*)

Réservé au secrétariat-greffe	
Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 112-12 relative aux coopératives, le président du secrétariat-greffe au tribunal de première instance de a examiné le registre numéroté de la page à la page..... qui contient les noms des personnes membres, Et il a autorisation de son utilisation par : Dénomination de la coopérative /union de coopératives : Siège : Immatriculée au registre local des coopératives au tribunal de première instance de <div style="text-align: center;"> Signature du président du secrétariat-greffe Cachet du tribunal </div>	

Page n° sur

Dénomination de la coopérative /union des coopératives :
 Siège :
 Immatriculée au registre local des coopératives du tribunal de première instance de :

 Numéro d'immatriculation :

Numéro de classement d'adhésion du membre par ordre	Date d'adhésion	Nom	Prénom	Numéro de la pièce d'identité	Type de la pièce d'identité	Adresse	Profession	Nombre de parts Souscrites	Montant du capital souscrit	Nombre de parts libérées	Montant du capital libérés	Observations
		Dénomination (*)		Numéro d'immatriculation au registre commercial / au registre des coopérative (*)		Siège (*)	Secteur (*)					

(*) Pour les personnes morales (coopératives, entreprises)

Liste des souscripteurs

La liste des souscripteurs ou la liste des membres coopérateurs est l'un des documents principaux constituant la demande d'immatriculation pour les coopératives et les unions des coopératives conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 12.112 relative aux coopératives.

La liste des souscripteurs ou la liste des membres coopérateurs est préparée lors de la phase de constitution de la coopérative ou des unions des coopératives au moment de la souscription du capital et la libération de chaque part représentative en apport numéraires ou libération des parts en nature après leur évaluation, en cas de nécessité tel que prévu à l'article 7 de la loi précitée.

La liste des souscripteurs ou la liste des membres coopérateurs doit inclure les données suivantes pour chaque membre en plus de :

- Nombre des parts souscrites ;
- Montant du capital souscrit ;
- Montant du capital libéré.

La liste des souscripteurs ou la liste des membres coopérateurs est déposée auprès du secrétariat-greffe du tribunal de première instance compétente contre un récépissé du président ou du gérant ou l'un des gérants de la coopérative, après sa mise à jour, dans un délai de quinze (15) jours de la date d'émission de la convocation des membres à l'assemblée générale.

Le président du conseil d'administration ou le gérant ou l'un des gérants de la coopérative doivent reconnaître la conformité de la liste mise à jour des membres avec celle originelle, le cas échéant, le président du conseil d'administration, le ou l'un des gérants de la coopérative subiront les punitions prévues à l'article 97 de loi n° 12.112 qui dispose « sont punis d'une amende de 8.000 à 40.000 DH, le président du conseil d'administration et le ou les gérants qui n'ont pas :

-
- Procédé dans les délais légaux au dépôt ou à la transmission de documents ou d'actes au registre des coopératives tel que prévus à l'article 68 de la présente loi... ».

Modèle de la liste des souscripteurs

Dénomination de la coopérative /union des coopératives :.....
 Siège :.....
 Immatriculée au registre local des coopératives du tribunal de première instance de :.....

 Numéro d'immatriculation :
 Valeur d'une part en Dirham :

Liste des membres (*)

Ordre de classement	Nom (1)	Prénom (1)	Adresse (1)	Numéro de la pièce d'identité (1)	Profession	Nombre de parts (DH)		Montant du capital (DH)	
	Dénomination (2)		Siège (2)	Numéro d'immatriculation (2)		Souscrites	Libérées	Souscrit	Libéré

- (1) Numéro de CIN pour les citoyens marocains, le numéro de passeports pour les étrangers non-résidents et la carte d'immatriculation pour les étrangers résidents au Maroc.
 (2) Numéro d'immatriculation au registre de commerce ou au registre local des coopératives.

Documents relatifs aux assemblées générales

La loi n° 12.112 relative aux coopératives prévoit plusieurs documents en relation avec les assemblées générales des coopératives et des unions des coopératives notamment :

- Les procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale ;
- Le registre des procès-verbaux des assemblées générales ;
- Le mandat ;
- La liste de présence de l'assemblée générale ;
- La convocation.

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale / registre des procès-verbaux des assemblées générales

Procès-verbal de l'assemblée générale :

Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale doit inclure, en plus des délibérations et des résolutions, la date, le lieu, l'heure de début et de la fin de la réunion, et le nombre des participants, ainsi que la composition du bureau de l'assemblée générale. Ce procès-verbal doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée générale et le secrétaire.

Registre des procès-verbaux des assemblées générales :

Le registre des procès-verbaux des assemblées générales est l'un des registres légaux dont la coopérative ou l'union des coopératives sont obligées de tenir, étant donné qu'il prouve les procès-verbaux des assemblées générales signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et le secrétaire.

Ce registre est coté et paraphé par le secrétariat-greffe auprès du tribunal de première instance compétent conformément à l'article 45 de la loi n° 12.112.

Ce registre est mis à la disposition des membres pour consultation au siège de la coopérative.

Les copies et les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont certifiés conformes par :

- Le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le vice-président ou deux membres du conseil d'administration ;
- L'un des gérants ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le dixième des membres de la coopérative à condition que leur nombre ne soit pas inférieur à deux.

En cas de la non-tenu du registre des procès-verbaux des assemblées générales par le président du conseil d'administration et le ou les gérants de la coopérative seront punis conformément à l'article 97 de ladite loi qui dispose « sont punis d'une amende de 8.000 à 40.000 DH, le président du conseil d'administration et le ou les gérants qui n'ont pas :

- ...
- Tenu du registre des membres, le registre des procès-verbaux des assemblées générales, et le registre des procès-verbaux du conseil d'administration dans les formes prescrites par les articles 17, 45 et 59 de la présente loi... »

Modèle du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale / registre des procès-verbaux des assemblées générales

Dénomination de la coopérative / union des coopératives :
Siège :
Immatriculée au registre local des coopératives du tribunal de première instance de :
.....
Numéro d'immatriculation :

Procès-verbal des délibérations

Assemblée générale

Réunie le

Il s'est tenu le... à à l'heure l'assemblée générale de la coopérative... Il a été présent... membres présents ou représentés selon la liste des souscripteurs actualisée déposée auprès du secrétariat greffe auprès du tribunal du première instance à ...

En plus de la présence des mesdames / messieurs suivants :

-

Le bureau de l'assemblée général s'est constitué comme suit :

Mme /Mr président (e)

Mme /Mr Secrétaire

Mme /Mr 1er scrutateur

Mme /Mr 2ème scrutateur.

Une fois le quorum est atteint en se référant à la feuille de présence, le président fait lecture de l'ordre du jour tel qu'il a été fixé dans les convocations, dont les points étaient comme suit :

-.....

-.....

Après discussion et délibération l'assemblée générale a pris les décisions suivantes :

- 1ère décision :.....

- 2ème décision :.....

- 3ème décision :

L'ordre du jour étant complètement discuté, le président du bureau de l'assemblée a annoncé la fin des travaux (heure).

Signature

Président (e)
du bureau de l'assemblée

Secrétaire

1^{er} 1 scrutateur

2^{ème} scrutateur

Mandat

Conformément à l'article 39 de la loi n° 12.112 relative aux coopératives, le mandat ou la représentation concerne le ou les cas précisés par les statuts de la coopérative ou l'union des coopératives qui autorisent à un membre de se faire représenter par un autre pour assister aux assemblées générales selon les conditions suivantes :

- Le représentant doit être membre de la coopérative ;
- Cette représentation se fait en vertu d'un mandat écrit certifié par les autorités locales ;
- Ce mandat est joint à la feuille de présence annexée au PV de l'assemblée ;
- Un membre ne peut représenter qu'un seul membre de la coopérative.

Modèle du mandat de présence à une assemblée générale

Je soussigné Monsieur / Madame :

Titulaire de la pièce d'identité n°type :

N° d'immatriculation :au registre des membres de la coopérative / union :

Siège à :

Immatriculée au registre local des coopératives du tribunal de première instance de :.....

N° d'immatriculation :

Mandate Monsieur / Madame :

Titulaire de la pièce d'identité n° type :.....

N° d'immatriculation :.....au registre des membres de la coopérative / union :

.....

Pour me représenter aux travaux de l'assemblée généralequi se tiendra le.....

Signature :

NB :

- Ce document doit être certifié par les autorités locales compétentes ;
- Les mandants objet de représentations sont joints aux feuilles de présence annexées au procès-verbal de la réunion.

Feuille de présence à l'assemblée générale

La convocation à l'assemblée générale revêt d'une importance majeure pour la coopérative, et peut être à l'origine de la nullité de l'assemblée générale. A ce titre, il est primordial de se conformer à la loi n° 12.112 relative aux coopératives notamment en relation avec le contenu de cette convocation, les parties mandataires, les délais et les manières de son émission.

La feuille de présence est l'une des pièces maitresses des assemblées générales des coopératives puisqu'elle est impérativement annexée au procès-verbal des délibérations des assemblées générales, où doivent être consignées les informations relatives à chaque membre tel que prévu à l'article 45 de la loi précitée :

- Nom et prénom du membre ;
- Domicile du membre (adresse ou siège) ;
- Nombre des parts dont il est porteur ;
- Signature des membres ou de leurs représentants ;
- Les mandants s'ils existent ;
- Signature des membres du bureau de l'assemblée générale et le secrétaire qui certifient sa conformité.

Modèle de la feuille de présence à l'assemblée générale

Dénomination de la coopérative / union :

Siège :

Immatriculée au registre local auprès du tribunal de première instance de :

N° d'immatriculation :

Feuille de présence A l'assemblée générale Tenue en date du

Ordre de classement	N° d'immatriculation	Nom	Prénom	Dénomination (1)	Domicile	Représentant légal de la personne morale (1)		Nombre de parts		Signature	Observations
						Nom	Prénom	Souscrites	Libérées		

(1) Pour les personnes morales (coopératives, sociétés)

Signature :

Secrétaire

le 1^{er} scrutateur

le 2^{ème} scrutateur

**le Président
de l'assemblée générale**

NB :

- Le mandat d'une personne morale doit être annexé à la feuille de présence ;
- La feuille de présence doit être jointe au PV de délibérations ;
- Les mandats objet de représentations sont joints aux feuilles de présence annexées au procès-verbal de la réunion.

La convocation pour les assemblées générales

La convocation à l'assemblée générale revêt une importance majeure pour la coopérative et peut être à l'origine de la nullité de l'assemblée générale. A ce titre, il est primordial de se conformer à la loi n° 12.112 relative aux coopératives notamment en relation avec le contenu de cette convocation, les parties mandataires à, les délais et les manières de son émission.

Contenu de la convocation :

Sous peine de nullité des délibérations de l'assemblée, la convocation doit mentionner la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, conformément à l'article 40 de la loi n° 12.112.

La convocation doit mentionner également la date de dépôt de la décision de fusion ou de cession et le rapport de l'auditeur ou des auditeurs des comptes ou de l'expert du registre local des coopératives.

Les parties mandatées à signer la convocation :

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi précitée, le président du conseil administration, le ou l'un des gérants doit convoquer l'assemblée générale, ou c'est le comité de surveillance, le ou les liquidateurs, ou un agent désigné par le président du tribunal qui convoquent l'assemblée tel que prévu à l'article 83 de ladite loi.

Délais et manière de-convocation :

La convocation est adressée aux membres dans le délai d'au moins quinze (15) jours avant la réunion pour la première fois, et au moins dix (10) jours pour la deuxième et la troisième fois.

La convocation est faite par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les membres de la coopérative, lorsqu'elle comprend **un nombre supérieur à cent (100)**, la convocation est faite par d'autres moyens.

Il est joint à cette convocation plusieurs documents en fonction de la nature de l'assemblée et son objet à savoir :

- Inventaire de tous les actifs et les passifs de la coopérative (assemblée générale annuelle ordinaire) ;
- Les comptes annuels conformément au plan comptable relatif aux coopératives (assemblée générale annuelle ordinaire) ;
- Rapport de fonctionnement de la coopérative lors de l'exercice comptable écoulé (assemblée générale annuelle ordinaire) ;
- Rapport de l'expert ou des experts (assemblée générale extraordinaire qui statue sur l'évaluation des parts en nature).

Modèle de la convocation à l'assemblée générale

Dénomination de la coopérative / union :
Siège :
Immatriculée au registre local auprès du tribunal de première instance de :
N° d'immatriculation :

De la part du président (e) du conseil d'administration / gérant (e)(s)

A

Monsieur - Madame / dénomination.....

Titulaire du numéro d'inscription.....

Adresse.....

Objet : convocation à l'assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article¹ de la loi n° 12.112 relative aux coopératives, j'ai l'honneur de de vous convoquer à assister aux travaux de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à (lieu) en date du (date) à (heure).

L'ordre du jour de cette assemblée est fixé comme suit :

-.....
-.....
-.....

Pièces jointes :

-.....
-.....

Signature :

Président du conseil d'administration / gérant (s)

¹ En fonction de la nature et de l'objet de l'assemblée

Documents relatifs aux réunions du conseil d'administration

La loi n° 12.112 relative aux coopératives a prévu un ensemble de documents en relation avec les réunions du conseil d'administration des coopératives et des unions de coopératives à savoir :

- Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration
- Registre des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Procès-verbal des délibérations des réunions du conseil d'administration / Registre des procès-verbaux des délibérations des réunions du conseil d'administration

Procès-verbal des délibérations des réunions du conseil d'administration :

Le nombre des réunions des conseils d'administration des coopératives et des unions des coopératives varie d'une à l'autre, en fonction de leurs statuts sur la base de la nature des activités de la coopérative, à condition que le nombre de ces réunions ne soit pas inférieur à deux réunions en une année, en moyenne une réunion sur six (6) mois.

Conformément à l'article 59 de la loi n° 12.112, la coopérative ou l'union des coopératives doit prendre note des délibérations lors de chaque réunion du conseil d'administration dans des procès-verbaux à signer par le président de la séance et le secrétaire.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont cosignées sur un registre spécial coté et paraphé par le secrétaire-greffier du tribunal de première instance compétent, avant de procéder à son utilisation. Ledit registre est tenu au siège de la coopérative et peut être consulté sur place par tous les membres de la coopérative. En cas de non tenue dudit registre, le président du conseil d'administration et le ou les gérants sont punis d'une amende de 8.000 à 40.000 DH » selon l'article 97 de ladite loi.

Les copies et extraits des procès-verbaux du conseil d'administration à produire en cas de nécessité, sont certifiés, conformes par le président du conseil d'administration, ou par le vice-président ou en cas d'empêchement, par deux administrateurs.

Il importe de signaler que le conseil d'administration de la coopérative est composé d'un président, un vice-président et un secrétaire conformément à l'article 56 de ladite loi qui dispose « le conseil d'administration élit, par ses membres personnes physiques et au scrutin secret, le président et le vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Le conseil nomme également un secrétaire personne physique qui peut être choisi en dehors de ses membres ».

**Modèle de procès-verbal des délibérations des réunions du conseil d'administration /
Registre des procès-verbaux des délibérations des réunions du conseil d'administration**

Dénomination de la coopérative / union :
Siège :
Immatriculée au registre local auprès du tribunal de première instance de :
N° d'immatriculation :

Procès-verbal de délibérations

Réunion du conseil d'administration

Tenue en date du

En date du à (heure) a été tenue la réunion du conseil d'administration de la coopérative en présence de parmi.....

Etaient présents les membres suivants :

Nom et prénom.....qualité dans le conseil d'administrationsignature.....

Nom et prénom.....qualité dans le conseil d'administrationsignature.....

Nom et prénom.....qualité dans le conseil d'administrationsignature.....

La séance a été présidée par Monsieur /Madame.....en sa qualité² de président du conseil d'administration

Le secrétaire de la séance Monsieur/Madame.....en sa qualité³ : Secrétaire

Signature :

Président de la séance

Secrétaire de la séance

² Président de la séance : le président ou le vice-président ou autre personne nommée par le conseil d'administration

³ Secrétaire de la coopérative : toute personne nommée par le conseil d'administration

Le registre des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration rassemble tous les procès-verbaux des délibérations des réunions du conseil d'administration.

DOCUMENTS RELATIFS A L'IMMATRICULATION AU REGISTRE LOCAL DES COOPERATIVES

Demande d'approbation de la dénomination de la coopérative ou l'union des coopératives

La demande d'approbation de la dénomination de la coopérative ou l'union des coopératives est le premier pas dans le processus de constitution d'une coopérative, les coopératives doivent veiller à certaines mesures notamment :

- Prise de contact avec les services de l'Office du Développement de la Coopération pour plus d'informations sur le volet juridique et les procédures liées à la constitution des coopératives ;
- Prise de contact avec les services techniques pour plus d'informations sur les conditions et réglementations en vigueur liées à l'exercice de l'activité visée.

La demande d'approbation de la dénomination d'une coopérative n'est pas compliquée, il suffit aux concernés de proposer trois noms en langue arabe et les transcrire en lettres du latin sans les traduire, en précisant le secteur, l'objectif, la province et les informations relatives aux demandeurs dont le nombre ne doit pas être moins de cinq (5) personnes physiques ou morales.

Les objectifs escomptés par cette coopérative doivent être de nature coopérative et non pas commerciale, et nul ne peut adhérer à une coopérative s'il ne justifie de l'exercice d'une activité entrant dans son champ d'action tel que prévu à l'article 16 de la loi précitée. Dans ce cadre, il est judicieux de consulter les services de l'Office de du Développement de la Coopération et les services techniques compétents pour plus de détails car même s'il n'y pas un contrôle au préalable, toutes les coopératives et les unions des coopératives sont soumises au contrôle de l'administration et sont tenues de se conformer aux dispositions de la loi en vue d'éviter la radiation du registre des coopératives.

Cette demande d'approbation de la dénomination est déposée directement chez les délégations régionales de de l'Office du Développement de la Coopération contre un accusé daté, et les coopératives reçoivent un certificat de d'approbation dans un délai de deux jours de la date de dépôt.

La dénomination doit être gardée tel qu'elle est dans le statut de la coopérative et la demande d'immatriculation dans le registre local des coopératives.

Un modèle de cette demande a été annexé au décret 2.15.617 publié le 24 Joumada 2 (24 mars 2016) fixant les règles d'organisation et de gestion du registre des coopératives, bulletin officiel n° 6455 en date du 11 avril 2016, page 3034.

Modèle de la demande d’approbation de la dénomination de la coopérative ou l’union des coopératives (page 1/2) (*)

Demande d’approbation de la dénomination de la coopérative/union des coopératives

n° de dépôt...

1. Proposition de dénomination de la coopérative ou l’union des coopératives

Nous, soussignés, proposons les dénominations suivantes :

- Proposition n°1 : (en arabe)
 (En lettres du latin)
 Proposition n°2 : (en arabe)
 (En lettres du latin)
 Proposition n°3 : (en arabe)
 (En lettres du latin)

2. Informations sur la coopérative ou l’union des coopératives à constituer :

Secteur :
 Objet principal :
 Province :

3. Identité des signataires de la demande d’approbation de la dénomination :

Nom et prénom ou dénomination ou le mandataire ou le représentant en cas de nécessité					
Nationalité					
Adresse ou siège					
Pièce d’identité (1) ou n° d’immatriculation					
Montant du capital (personnes morales)					
Signature et nom du signataire					

Rappel :

La demande de dénomination approuvée reste valable pour une période de soixante (60) jours de la date de sa publication en vue d’immatriculations dans le registre local. Sa durée de validité peut être prolongée pour la même période une seule fois, et ce à travers une demande de tous les signataires dans les sept (7) jours suivant la date d’arrivée à échéance du délai précité, selon les mêmes formalités liées au dépôt de la demande conformément à l’article 2 de la loi n° 112.12.

- (1) Le numéro de CIN-pour les citoyens marocains, le numéro de passeport pour les étrangers non-résidents au Maroc, et la carte d’immatriculation pour les étrangers résidents au Maroc.
- (2) Le numéro d’immatriculation au registre de commerce ou en cas de nécessité Le numéro d’immatriculation au registre des coopératives.

(*) Annexe au décret 2.15.617 publié le 24 Joumada 2 (24 mars 2016) fixant les règles d’organisation et de gestion du registre des coopératives, bulletin officiel n° 6455 en date du 11 avril 2016, page 3034.

**Modèle de la demande d'approbation de la dénomination de la coopérative ou l'union
des coopératives (page 2/2) (*)**

N° de dépôt

Informations sur le dépositaire de la demande
(Réservé à l'Office du Développement de la Coopération)

Nom et prénom du dépositaire de la demande (en arabe et en français) :

Pièce d'identité (*) : Type de la pièce d'identité :

Téléphone : E-mail :

Date de dépôt :heure :

(*) Le numéro de CIN pour les citoyens marocains, le numéro de passeport pour les étrangers non-résidents au Maroc, et la carte d'immatriculation pour les étrangers résidents au Maroc.

**Accusé de dépôt de la demande d'approbation de la dénomination de la coopérative ou
de l'union des coopératives**

(Réservé à l'Office du Développement de la Coopération)

L'Office du Développement de la Coopération a reçu une demande d'approbation de la dénomination de la coopérative ou l'union des coopératives de la part de Monsieur / Madame.....

En date du Heure

Fait à le

Cachet

Office du Développement de la Coopération

N.B : le certificat de validation de la dénomination de la coopérative est délivré en contrepartie de la remise de cet accusé de dépôt.

(*) Annexe au décret 2.15.617 publié le 24 Joumada 2 (24 mars 2016) fixant les règles d'organisation et de gestion du registre des coopératives, bulletin officiel n° 6455 en date du 11 avril 2016, page 3035.

Formulaires d'inscription au registre local des coopératives

- Formulaire de demande d'immatriculation ;
- Formulaire de demande d'inscription modificative ;
- Formulaire de demande de radiation ;
- Titre des parts.

Formulaires d'immatriculation au registre local des coopératives

La loi n° 112.12 relative aux coopératives a créé un registre public nommé « registre des coopératives », composé de deux registres : un registre local pour les coopératives et un autre central pour les coopératives. Le premier est tenu par les secrétariats greffes des tribunaux de première instance compétents, et le deuxième par l'Office du Développement de la Coopération.

Le tribunal de première instance compétent pour l'immatriculation au registre local des coopératives est identifié sur la base du siège de la coopérative en vue de d'entamer toutes les démarches liées à l'immatriculation y compris l'immatriculation. Etant donné que la constitution d'une coopérative ou une union des coopératives se clôture par son l'immatriculation au registre local des coopératives.

L'article 9 de la loi précitée précise que les opérations d'immatriculation au registre local des coopératives comprennent :

- Les immatriculations ;
- Les inscriptions modificatives
- Les radiations.

Pour ces opérations, il faut présenter une demande pour chacune des mesures pour lesquelles le législateur a prévu un formulaire dédié en vertu de la décision du ministre de la Justice et des Libertés n° 16.1369 publié le 9 mai 2016 fixant la forme et le contenu du registre local des coopératives, les modèles des formulaires de demandes d'immatriculation, d'inscription modificative et de radiation, ainsi que le modèle de certificat et d'extrait dudit registre (bulletin officiel n° 6482 en date du 14 juillet 2016).

L'ensemble de ces formulaires sont composés de deux pages, la première contient les informations sur le demandeur et l'objet de la demande, la deuxième est réservée au secrétariat-greffe qui prouve la réception de la demande, sa date et la réalisation de l'opération. Il a été également réservé une autre case pour motiver le rejet de la demande en cas de nécessité.

Formulaire de demande d'immatriculation :

L'immatriculation de la coopérative au registre des coopérative est effectuée une seule fois dans la vie de la coopérative et la demande d'immatriculation est présentée en trois copies accompagnées de la liste des documents prévue à l'article 11 de la loi n° 112.12 et dans les dispositions de l'article 1 du décret 2.15.617 publié le 24 mars 2016 fixant les règles d'organisation et de gestion du registre des coopératives, en un exemplaire et deux copies certifiées conformes. Il s'agit de :

- Les statuts de la coopérative, dûment signés par les fondateurs ou par leurs mandataires habilités à cet effet et approuvés par les autorités compétentes ;
- La liste des membres coopérateurs ;
- Une copie de la carte nationale d'identité pour les membres marocains, de la carte d'immatriculation pour les membres étrangers résidents au Maroc et du passeport pour les étrangers non-résidents, ainsi qu'une copie des inscriptions transcrites au registre du commerce, pour les sociétés commerciales, et une copie des inscriptions transcrites au registre des coopératives lorsqu'il s'agit de la coopérative ;
- Un certificat délivré par la banque dépositaire attestant le dépôt des fonds de la libération du capital ;
- Le reçu de l'autorité administrative ;
- La demande de dénomination visée par l'Office du développement de la Coopération ;
- Exclusivement pour les coopératives, constituées avant la date d'entrée en vigueur de la loi n° 112.12 relative aux coopératives, qui doivent continuer à exercer leurs activités en conformité avec cette loi et veiller à la conformité de leurs statuts avec elle, les documents nécessaires pour l'immatriculation au registre local des coopératives fixés dans le statut, le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et une copie de la décision d'autorisation.

Modèle de demande d'immatriculation au registre local des coopératives

(Page 1/2) (*)

Royaume du Maroc
Ministère de la Justice

Cour d'appel de

Tribunal de première instance de

Demande d'immatriculation au registre local des coopératives

(Article n°1 du décret 2.15.617 publié le 24 mars 2016 fixant les règles d'organisation et de gestion du registre des coopératives)

A l'attention de Monsieur / Madame le Président du secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de.....

Je soussigné

En ma qualité : fondateur...président du conseil d'administration...gérant...mandataire (1)

Nom et prénom :

Type de la pièce d'i..... numéro de la pièce d'identité.....

Adresse :

Je présente ma demande d'immatriculation de la coopérative / union

Sous la dénomination :.....visée par l'Office du Développement de la coopération.

En date du.....heure.....

Siège :

Secteur :

Catégories (2) : (Catégorie 1) (Catégorie 2) (Catégorie 3)

Informations sur les membres de l'administration et la gestion

Nom et prénom	Nationalité	Type de la pièce d'identité	Numéro de la pièce d'identité	Qualité	Adresse

Fait à le.....

Signature du demandeur

(1) en cas d'immatriculation via un mandataire, la procuration doit être jointe à la demande d'immatriculation conformément à l'article 11 de la loi n° 112.12

(2) (classe 1 : des coopératives dont les membres s'approvisionnent avec des produits ou des services à commercialiser auprès des tiers), (classe 2 : des coopératives qui produisent des produits ou prestent des services au profit de ses membres), (classe 3 : coopératives qui présentent un emploi rémunéré au profit de ses membres).

(*) la décision du ministre de la Justice et des libertés n° 16.1369 publié le 9 mai 2016 fixant la forme et le contenu du registre local des coopératives, les modèles des formulaires de demandes d'immatriculation, d'inscription modificative et de radiation, ainsi que le modèle de certificat et d'extrait dudit registre, bulletin officiel n° 6482 en date du 14 juillet 2016, page 5467.

**Modèle de demande d'immatriculation au registre local des coopératives
(Page 2/2) (*)**

Cadre réservé au secrétariat-greffe

Dénomination :

Documents présentés lors de l'immatriculation :

Cette demande a été déposée le heure.....numéro du registre chronologique.....

Le secrétariat-greffe certifie qu'après vérification des informations de cette demande et leur recoupement avec les documents présentés conformément à la réglementation en vigueur, il a été décidé à l'immatriculation demandée dans le registre des coopératives sous le numéro.....

Signature du président du secrétariat-greffe

Cachet du tribunal

Cadre réservé au secrétariat-greffe pour motiver le rejet en cas de nécessité

Motifs du rejet de la demande d'immatriculation :

.....
.....

Signature du président du secrétariat-greffe

Cachet du tribunal

Les documents d'immatriculation de la coopérative (3) :

- Statut de la coopérative signé par les fondateurs ou leurs mandataires, de manière réglementaire et certifié par les autorités compétentes.
- Liste des membres coopérateurs ;
- Une copie de la carte nationale d'identité pour les membres marocains, de la carte d'immatriculation pour les membres étrangers qui résident au Maroc et du passeport pour les étrangers non- résidants, ainsi qu'une copie des inscriptions transcrites au registre du commerce, pour les sociétés commerciales, et une copie des inscriptions transcrites au registre des coopératives lorsqu'il s'agit des coopératives ;
- Une copie de la carte nationale d'identité pour les membres des organes d'administration et de gestion marocains, de la carte d'immatriculation pour les membres étrangers résidents au Maroc et du passeport pour les étrangers non-résidents, ainsi qu'une copie des inscriptions transcrites au registre du commerce, pour les sociétés commerciales, et une copie des inscriptions transcrites au registre des coopératives lorsqu'il s'agit de la coopérative ;
- Un certificat délivré par la banque dépositaire attestant le dépôt des fonds de la libération du capital ;
- Le reçu de l'autorité administrative ;
- Demande de dénomination.

Document de la mise en conformité :

- Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire – copie de la décision d'autorisation de la coopérative – statut ;
- (3) conformément au paragraphe 2 de l'article n°1 du décret 2.15.617 ;

(*) Annexe de la décision du ministre de la Justice et des Libertés n° 16.1369 publié le 9 mai 2016 fixant la forme et le contenu du registre local des coopératives, les modèles des formulaires de demandes d'immatriculation, d'inscription modificative et de radiation, ainsi que le modèle de certificat et d'extrait dudit registre (bulletin officiel n° 6482 en date du 14 juillet 2016, page 5468).

Formulaire d'inscription modificative :

Il est procédé à des inscriptions modificatives dans certains cas fixés par la loi n° 112.12 tels que :

- Changement dans l'administration ou la gestion de la coopérative ;
- Changement dans le statut de la coopérative ;
- Opérations de transformation, de fusion, de cession, de dissolution ou de liquidation.

Le président du conseil d'administration, le gérant ou l'un des gérants doit déposer contre récépissé, auprès du secrétariat-greffe du tribunal de première instance compétent, la liste mise à jour des membres certifiée, conformément à l'article 17 de ladite loi, ainsi qu'un inventaire des différents éléments de l'actif et du passif de la coopérative, établit les comptes annuels et présente un rapport sur le fonctionnement de la coopérative pendant l'exercice écoulé, le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle et le rapport de l'auditeur des comptes en cas de nécessité tel que prévu à l'article 68 de cette loi.

Toutes ces opérations sont réalisées dans les trente (30) jours suivant leur validation.

Les formulaires de radiation :

Conformément à l'article 13 de la loi précitée, toute coopérative ou union de coopératives doit demander sa radiation du registre des coopératives en cas de transformation ou suite à la clôture de la liquidation.

Modèle de demande d'inscription modificative au registre local des coopératives

(Page 1/2) (*)

Royaume du Maroc
Ministère de la Justice

Cour d'appel de

Tribunal de première instance de

Demande d'inscription modificative au registre local des coopératives

(Article n°1 du décret 2.15.617 publié le 24 mars 2016 fixant les règles d'organisation et de gestion du registre des coopératives)

A l'attention de Monsieur / Madame le Président du secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de.....

Je soussigné

En ma qualité : fondateur... président du conseil d'administration...gérant.....mandataire (1)

Nom et prénom :

Type de la pièce d'identité..... numéro de la pièce d'identité.....

Adresse :

Je présente ma demande d'inscription modificative au registre des coopératives de la coopérative / union des coopératives :

Numéro d'immatriculation au registre local des coopératives :

Siège :

Secteur :

Catégories (2) : (Catégorie 1) (Catégorie 2) (Catégorie 3)

Objet d'inscription modificative :

Documents joints à la demande d'inscription modificative :

.....

Fait àle.....

Signature du demandeur

(1) en cas d'immatriculation via un mandataire, la procuration doit être jointe à la demande d'immatriculation conformément à l'article 11 de la loi n° 112.12

(2) (classe 1 : des coopératives dont les membres l'approvisionnent avec des produits ou des services à commercialiser auprès des tiers), (classe 2 : des coopératives qui produisent des produits ou présentent des services au profit de leurs membres), (classe 3 : coopératives qui présentent un emploi rémunéré au profit de leurs membres).

(*) la décision du ministre de la Justice et des Libertés n° 16.1369 publié le 9 mai 2016 fixant la forme et le contenu du registre local des coopératives, les modèles des formulaires de demandes d'immatriculation, d'inscription modificative et de radiation, ainsi que le modèle de certificat et d'extrait dudit registre, bulletin officiel n° 6482 en date du 14 juillet 2016, page 5469.

Modèle de demande d'inscription modificative au registre local des coopératives

(Page 2/2) (*)

Cadre réservé au secrétariat-greffe
<p>Dénomination :</p> <p>Numéro d'immatriculation de la coopérative :</p> <p>Documents présentés le.....</p> <p>Documents présentés pour l'inscription modificative :</p> <p>.....</p> <p>Cette demande a été déposée leheure.....numéro du registre de classement.....</p> <p>Le secrétariat-greffe certifie qu'après vérification des informations de cette demande et leur recoupement avec les documents présentés conformément à la réglementation en vigueur, il a été décidé de procéder à l'inscription modificative demandée.</p> <p style="text-align: center; margin-top: 20px;">Signature du président du secrétariat-greffe Cachet du tribunal</p>

Cadre réservé au secrétariat-greffe pour motiver le rejet en cas de nécessité
<p>Motifs du rejet de la demande d'inscription modificative :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p style="text-align: center; margin-top: 20px;">Signature du président du secrétariat-greffe Cachet du tribunal</p>

(*) Annexe de la décision du ministre de la Justice et des Libertés n° 16.1369 publié le 9 mai 2016 fixant la forme et le contenu du registre local des coopératives, les modèles des formulaires de demandes

d'immatriculation, d'inscription modificative et de radiation, ainsi que le modèle de certificat et d'extrait dudit registre, bulletin officiel n° 6482 en date du 14 juillet 2016, page 5470.

Modèle de demande de radiation du registre local des coopératives

(Page 1/2) (*)

Royaume du Maroc
Ministère de la Justice

Cour d'appel de
Tribunal de première instance de

Demande de radiation du registre local des coopératives

(Article premier du décret 2.15.617 publié le 24 mars 2016 fixant les règles d'organisation et de gestion du registre des coopératives)

A l'attention de Monsieur / Madame le président du secrétariat-greffe du Tribunal de première instance

de.....

Je soussigné

En ma qualité : fondateur...président du conseil d'administration...gérant...mandataire (1)

Nom et prénom : Type de la pièce d'identité.... numéro de la pièce d'identité.....

Adresse :

Je présente ma demande de radiation du registre des coopératives :

De la coopérative / union des coopératives :

Numéro d'immatriculation au registre local des coopératives :

Siège :

Secteur :

Catégories (2) : (Catégories 1) (Catégories 2) (Catégories 3)

Motifs de radiation :

Documents joints à la demande de radiation :

.....

.....

Fait à le.....

Signature du demandeur

(1) en cas d'immatriculation via un mandataire, la procuration doit être jointe à la demande d'immatriculation conformément à l'article 11 de la loi n° 112.12

(2) (classe 1 : des coopératives dont les membres l'approvisionnent avec des produits ou des services à commercialiser auprès des tiers), (classe 2 : des coopératives qui produisent des produits ou prestent des services au profit de leurs membres), (classe 3 : coopératives qui présentent un emploi rémunéré au profit de leurs membres).

(*) la décision du ministre de la Justice et des Libertés n° 16.1369 publié le 9 mai 2016 fixant la forme et le contenu du registre local des coopératives, les modèles des formulaires de demandes d'immatriculation, d'inscription modificative et de radiation, ainsi que le modèle de certificat et d'extrait dudit registre, bulletin officiel n° 6482 en date du 14 juillet 2016, page 5471.

Modèle de demande de radiation du registre local des coopératives

(Page 2/2) (*)

Cadre réservé au secrétariat-greffe
Dénomination : Numéro d'immatriculation de la coopérative : Documents présentés pour la radiation : Cette demande a été déposée le Le secrétariat-greffe certifie qu'après vérification des informations de cette demande et leur recoupement avec les documents présentés conformément à la réglementation en vigueur, il a été décidé de procéder à la radiation demandée. En date du..... heure Signature du président du secrétariat-greffe Cachet du tribunal

Cadre réservé au secrétariat-greffe qui motive le rejet en cas de nécessité
Motifs du rejet de la demande de radiation : Signature du président du secrétariat-greffe Cachet du tribunal

(*) Annexe de la décision du ministre de la Justice et des Libertés n° 16.1369 publié le 9 mai 2016 fixant la forme et le contenu du registre local des coopératives, les modèles des formulaires de demandes d'immatriculation, d'inscription modificative et de radiation, ainsi que le modèle de certificat et d'extrait dudit registre, bulletin officiel n° 6482 en date du 14 juillet 2016, page 5472.

Titre des parts

L'article 21 de la loi n° 112.12 relative aux coopératives a évoqué le document « titre des parts, où le remboursement du montant des parts a été conditionné par la remise du titre, ce qui le rend un document obligatoire à préparer et à délivrer nécessairement à l'ensemble des membres.

Titre des parts

Dénomination de la coopérative / union :
Siège :
Immatriculée au registre local auprès du tribunal de première instance de :
N° d'immatriculation :

Titre des parts

Numéro de titre		Nombre de parts	
Valeur d'une part en DH			

Nous, soussigné, attestons que :

Le membre coopérateur (1) :

Titulaire de la pièce d'identité (2) n° type

Son adresse (3) :

Date d'adhésion à la coopérative :

Titulaire du numéro d'inscription au registre des membres :

A libéré l'équivalent de (en lettres et chiffres) (en Dirham) :

Signature du président(e) du conseil d'administration / gérant (e)(4) :

(*) Article n°21 de la loi n° 12.112 relative aux coopératives ;

(1) Nom et prénom du membre personne physique / dénomination de la personne morale ;

(2) Pour les personnes physiques : le numéro de CIN pour les citoyens marocains, le numéro de passeport pour les étrangers non-résidents au Maroc, et la carte d'immatriculation pour les étrangers résidents au Maroc / Pour les coopératives : le numéro d'immatriculation au registre des coopératives / pour les sociétés : le numéro d'immatriculation au registre de commerce ;

(3) Pour les personnes physiques : l'adresse / pour les personnes morales : le siège.

(4) Le titre pourrait être signé par toute personne mandatée.

Documents utiles

- Bon de commande
- Bon de livraison
- Facture
- Fiche du client
- Fiche du fournisseur
- Fiche du collaborateur
- Journal de la caisse
- Journal de la banque
- Journal des opérations diverses
- Registre de l'inventaire du matériel et des équipements
- Fiche du stock

Rappel :

Les imprimés et documents émanant de la coopérative destinés aux tiers, notamment les lettres, les factures et les différentes annonces et publications, doivent comporter la dénomination de la coopérative ou l'union des coopératives, précédée ou suivie immédiatement, d'une manière lisible, de la mention de « coopérative » ou « union de coopératives », son siège, ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation au registre des coopératives conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 112.12 relatives aux coopératives.

En cas d'infraction, les dispositions de l'article 95 de la loi précitée sont appliquées, précisent que :

« Toute infraction aux dispositions de l'alinéa précédent est punie d'une amende de 2.000 à 10.000 dirhams.

En cas de récidive, une peine d'emprisonnement d'un mois à un an peut être prononcée ».

Bon de commande

Le bon de commande est un document reliant le vendeur et l'acheteur, qui inclue les informations les concernant, le type de marchandises, la quantité, le prix, les moyens et les délais de livraison.

Modèle du bon de commande (*)

Dénomination de la coopérative / union :
Siège :
Immatriculée au registre local auprès du tribunal de première instance de :
N° d'immatriculation :
Téléphone : Fax : Email :

Bon de commande	Numéro	
	Date	

A l'attention :

Adresse :

Libellé	Quantité	Prix unitaire (Dirham)	Montant total (Dirham)	Observations
Total en Dirham				

Signature du président(e) du conseil d'administration / gérant(e) (*) :

Le montant total en lettre (Dirham) :

Fait à le

Signature (*)

Bon de livraison

Le bon de livraison est un document présenté par le vendeur à l'acheteur dans lequel il est indiqué le type des marchandises livrées et leur prix.

Modèle de bon de livraison (*)

Dénomination de la coopérative / union :

Siège :

Immatriculée au registre local auprès du tribunal de première instance de :

N° d'immatriculation :

Téléphone : Fax : Email :

Bon de livraison	Numéro	
------------------	--------	--

A l'attention :

Adresse :

Référence	Type de marchandises	Quantité	Prix unitaire (Dirham)	Valeur totale (Dirham)	Observations
Total en Dirham					

Nous avons reçu

le.....heure.....

Libellé..... détaillé ci-dessus.....

Fait à..... le.....

Signature du président(e) du conseil d'administration / gérant(e) (*) :

Facture

La facture est un document comptable principal qui prouve la réalisation d'une transaction de vente ou d'achat, préparée obligatoirement par le vendeur.

Modèle de facture (*)

Dénomination de la coopérative / union :
Siège :
Immatriculée au registre local auprès du tribunal de première instance de :
N° d'immatriculation :
Téléphone : Fax : Email :
N° de relevé d'identité bancaire (RIB) :

Facture :

Numéro :		Date :	
-----------------	--	---------------	--

Le client :
Téléphone : Fax : Email :
Référence : En date du :

Référence	Libellé	Quantité	Prix unitaire (Dirham)	Montant total (Dirham)	Observations
Total en Dirham					

Le montant de cette facture est arrêté en (chiffres) à Dirham

(En lettres).....Dirham

Paiement en chèque..... en espèces.....

Fait à..... le.....

Signature du président (e) du conseil d'administration / gérant (e)(*) :

Fiche du client

La Fiche du client est un document important pour la coopérative, il permet de collecter les informations sur chaque client et de dresser un inventaire sur ses opérations et sa situation envers la coopérative.

Modèle de Fiche du client (*)

Dénomination de la coopérative / union :
Siège :
Immatriculée au registre local auprès du tribunal de première instance de :
N° d'immatriculation :
Téléphone : Fax : Email :

Fiche du client

Nom et prénom du client :
Adresse (siège) :
Téléphone : Fax : Email :

Date	Numéro de facture	Libellé	Montant en Dirham		Observations
			Payé	Restant	
Total en Dirham					

Signature :

(*) La fiche du client pourrait être signée par toute personne mandatée à cet effet.

Fiche du fournisseur

La fiche du fournisseur est un document important pour la coopérative qui doit préparer une fiche pour chaque fournisseur rassemblant ses informations, ainsi qu'un inventaire sur ses opérations et sa situation envers la coopérative.

Modèle de Fiche du fournisseur (*)

Dénomination de la coopérative / union :
Siège :
Immatriculée au registre local auprès du tribunal de première instance de :
N° d'immatriculation :
Téléphone : Fax : Email :

Fiche du fournisseur

Nom et prénom (dénomination) du fournisseur :

Adresse (siège) :

Téléphone : Fax : Email :

Date	Libellé	Référence	Montant en Dirham		Observations
			Payé	Restant	
Total en Dirham					

Signature :

(*) La fiche du client pourrait être signée par toute personne mandatée à cet effet.

Fiche du coopérateur

Cette fiche permet de réaliser un inventaire des différentes actions réalisées avec chaque coopérateur.

Modèle de fiche du coopérateur (*)

Dénomination de la coopérative / union :
 Siège :
 Immatriculée au registre local auprès du tribunal de première instance de :
 N° d'immatriculation :

Fiche du coopérateur

Numéro d'inscription au registre des coopérateurs	
--	--

Nom et prénom du coopérateur :

Adresse (siège) :

Téléphone : Fax : Email :

Mois	Date	Libellé	Quantité	Montant en Dirham		Moyens de paiement			Signature du coopérateur	Signature du représentant de la coopérative	Observations
				Payé	Restant	Espèces	Chèque	Prélèvement			
Total en Dirham											

Signature :

Le membre coopérateur (1) :

Titulaire de la pièce d'identité (2) n°..... type.....

Son adresse (3) :

Date d'adhésion à la coopérative :

(1) nom et prénom du membre personne physique / dénomination de la personne morale ;
 (2) Pour les personnes physiques : le numéro de CIN pour les citoyens marocains, le numéro de passeport pour les étrangers non-résidents au Maroc, et la carte d'immatriculation pour les étrangers résidents au Maroc / Pour les coopératives : le numéro d'immatriculation au registre des coopératives/ pour les sociétés : le numéro d'immatriculation au registre de commerce ;
 (3) Pour les personnes physiques : l'adresse / pour les personnes morales : le siège.
 (*) La fiche du client pourrait être signée par toute personne mandatée.

Journal de la caisse

Il s'agit d'un document comptable où sont enregistrées toutes les opérations réalisées à travers la caisse.

Modèle de Journal de la caisse (*)

Dénomination de la coopérative / union :

Siège :

Immatriculée au registre local auprès du tribunal de première instance de :

N° d'immatriculation :

Journal de la caisse

Année	
Mois	

Numéro de classement de l'opération	Date	Libellé	Montant en Dirham		Observations
			Entrée	Sortie	
Total en Dirham					
Solde transféré					

Signature :

(*) signée par la personne mandatée à cet effet.

Journal de la banque

Il s'agit d'un document comptable où sont enregistrées toutes les opérations réalisées à travers la banque.

Modèle de Journal de la banque (*)

Dénomination de la coopérative / union :

Siège :

Immatriculée au registre local auprès du tribunal de première instance de :

N° d'immatriculation :

Journal de la banque

Année	
Mois	
Numéro de compte	

Numéro de classement de l'opération	Date	Libellé	Montant en Dirham		Observations
			Entrée	Sortie	
Total en Dirham					
Solde en Dirham pour transfert					

Signature :

(*) signée par la personne mandatée à cet effet.

Journal des opérations diverses

Un document comptable permettant d'enregistrer et de maîtriser les différentes opérations réalisées par la coopérative.

Modèle de Journal des opérations diverses (*)

Dénomination de la coopérative / union :

Siège :

Immatriculée au registre local auprès du tribunal de première instance de :

N° d'immatriculation :

Journal des opérations diverses

Année	
Mois	

Numéro de classement de l'opération	Date	Libellé	Montant en Dirham		Observations
			Entrées Encaissées	Sorties Décaissées	
Total en Dirham					
Solde en Dirham pour transfert					

Signature :

(*) signée par la personne mandatée à cet effet.

Registre d'inventaire du matériel et des équipements

Un document comptable qui identifie les différents équipements et le matériel dont dispose la coopérative, et précise leur valeur réelle.

Registre d'inventaire du matériel et des équipements

Dénomination de la coopérative / union :

Siège :

Immatriculée au registre local auprès du tribunal de première instance de :

N° d'immatriculation :

Registre d'inventaire du matériel et des équipements

Numéro d'ordre	Libellé	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Amortissement			Montant d'amortissement en Dirham	Valeur nette	Observations
				Taux	Durée	Montant en Dirham			
Total									

Signature (*) :

(*) signée par la personne mandatée à cet effet.

Fiche du stock

Il s'agit d'un document comptable qui enregistre les différentes opérations relatives à la mobilité du stock des marchandises et des produits en une date précise.

Modèle de Fiche du stock (*)

Dénomination de la coopérative / union :

Siège :

Immatriculée au registre local auprès du tribunal de première instance de :

N° d'immatriculation :

Fiche de stock

Date	Type de marchandises	Stock au début du mois		Achats du mois		Ventes du mois		Stock à la fin du mois	Observations
		Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant		
Total à transférer									

Signature (*) :

(*) signée par la personne mandatée à cet effet.

Liens utiles

Délégations régionales	Téléphone / Fax	Adresses
Rabat-Centrale	05.37.77.10.33 /34	13 Rue Dayet Aoua Agdal B.P 1297, RABAT
Agadir	05.28.23.33.97	Avenue Hassaan I, Immeuble Amal Souss, BP 532
Al Hoceima	05.39.84.14.75	Avenue Andalous, BP 3259
Beni Mellal	05.23.42.04.31	Avenue Echabi Oulad Hamdan, BP 1750 60
Fès	05.35.65.43.62	Avenue Zerktouni, Fès Atlas, BP 2039 60
Guelmim	05.28.87.30.38	Hay Al Qods, n°840, BP 415
Kénitra	05.37.37.56.31	Angle avenue Mohamed Diouri et rue Al Yarmouk, n°9, BP 249, Immeuble S
Laayoune	05.28.89.29.48	Lotissement Moulay Rachid, Route Smara, BP 493
Marrakech	05.24.43.77.88	Avenue Yougoslavie, n° 82, Immeuble Malak, BP 602209
Meknès	05.35.51.49.80	Rue Antiserbe, étage 1, n°1, BP 6332
Oujda	05.36.68.28.33	Avenue Mohamed V, Immeuble Barça, étage 3, n°5, BP 49
Safi	05.24.62.10.95	Lotissement Bouzoubaa, avenue Ibno Zaydoune, étage 3, n° 6, ville nouvelle, BP 366
Settat	05.23.40.51.45	Avenue Hassan II, Immeuble 20, étage 2, n°6, BP 813
Tanger	05.39.94.67.85	Avenue Youssef Ibno Tachafine, Immeuble Al Frayji, BP 1134
Dakhla	05.28.93.29.83	2, Immeuble Al Khir, étage 2, Hay Moulay Rachid
Casablanca	05.22.30.44.36	N° 4, rue Al Habacha, étage 2, BP 1066

Site web: www.odco.gov.ma

Chaine YouTube: <https://www.youtube.com/channel/UC61kWgZBRGEILXv4iVx7Zaw>

Page Facebook: <https://www.facebook.com/office.developpement.cooperation>

Page Twitter : <https://twitter.com/odco69>